

FISONG DEVELOPPEMENT RURAL 2016

«GOUVERNANCE FONCIERE POUR UNE TRANSITION AGRO ECOLOGIQUE»

PUBLIE LE 6/01/2016

I. AVIS D'APPEL A PROPOSITIONS

Dans le cadre de la Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (FISONG), l'Agence française de Développement (AFD) se propose de subventionner des ONG pour la réalisation de projets de terrain innovants selon un cadre défini.

L'AFD reconnaît aux ONG des savoir-faire spécifiques, une capacité d'innovation, une proximité avec le terrain et les groupes cibles de son action ainsi qu'une capacité de plaider qui l'intéressent. La « Facilité d'Innovation Sectorielle pour les ONG » (FISONG) se propose de les valoriser, et d'exploiter les complémentarités existantes et potentielles avec les actions et l'expertise de l'AFD autour d'actions concrètes. Le dispositif FISONG a pour vocation de financer des projets de développement innovants portés par des ONG françaises et internationales en partenariat avec des organisations du Sud.

Le présent appel à propositions vise à mettre en œuvre **des opérations innovantes sur la gouvernance foncière pour une transition agro écologique**. Il est doté d'une enveloppe de 2.5 millions d'euros.

La sélection est effectuée sur la base d'une note projet accompagnée d'un dossier administratif relatif à l'ONG soumettant la demande de cofinancement. Le dossier complet est remis par les ONG dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'appel à propositions, soit **une remise du dossier complet au plus tard le 04/03/2016 à midi à l'AFD Paris**.

Les propositions complètes, note-projet et dossier administratif sur support papier et électronique, devront être réceptionnées au plus tard le 04/03/2016 à midi à l'adresse suivante :

**Agence Française de Développement
Aurélie Chevrillon
5, rue Roland Barthes
75598 PARIS cedex 12**

**La version électronique de la note-projet doit être envoyée à l'adresse suivante :
fisong@afd.fr**

Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus ou incomplète sera écartée.

Des demandes d'informations peuvent être adressées à l'AFD jusqu'au 05/02/2016 au plus tard par **mail uniquement** à l'adresse suivante : fisong@afd.fr. **Après cette date limite, l'AFD ne recevra plus de questions.** Elle publiera sur son site Internet l'ensemble des réponses aux questions adressées au plus tard le 15/02/2016.

Composition du présent appel à propositions :

I.	AVIS D'APPEL A PROPOSITIONS	1
II.	CADRE GENERAL DE LA FISONG	3
III.	MODALITES DE SELECTION ET DE VALIDATION FINALE DES PROPOSITIONS.....	8
IV.	TERMES DE REFERENCE	11
V.	MODELE DE NOTE PROJET	17

II. CADRE GENERAL DE LA FISONG

L'instrument de financement « Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG » se distingue des instruments classiques de financement ou cofinancement de projets portés par les ONG par sa volonté de promouvoir l'innovation d'une part, et le dialogue sectoriel entre l'AFD et les ONG d'autre part, ainsi que par son mode de fonctionnement. Par innovation sectorielle, on entend la recherche partagée, entre l'AFD et les ONG, de nouveaux modes d'intervention, procédés techniques, dispositifs organisationnels ou partenariats permettant de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur précis du développement.

Instrument basé sur l'expérimentation, la recherche de créativité, la recherche – développement et la modélisation, la FISONG a pour vocation de promouvoir l'innovation dès la définition des thèmes d'intervention. Ainsi, le processus de concertation AFD-ONG sur la définition des thèmes, puis l'organisation d'une concertation spécifique sur chaque thème ont pour objectif de permettre une meilleure identification des potentiels d'innovation en amont du lancement des appels à propositions.

Article 1. Clauses et conditions générales

1.1 La Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG vise à financer des projets de développement innovants portés par des ONG françaises, internationales ou étrangères correspondant soit à l'expérimentation d'un changement d'échelle à partir d'innovations localisées préexistantes, soit au repérage, à la conception et/ou la mise au point d'innovations à petite échelle, susceptibles d'alimenter une réflexion sur des politiques sectorielles, voire de les influencer. Les projets soutenus devront s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces deux cas de figure. Peuvent être considérées des innovations conceptuelles (la création de techniques, formes d'organisations, dispositifs d'action, etc....) ou contextuelles (la greffe d'éléments déjà connus dans un nouveau contexte).

1.2 Le partenariat entre ONG internationale ou française et ONG locale(s) est fortement recommandé et constitue un critère d'analyse des propositions. L'AFD retient comme définition du partenaire une organisation de la société civile qui, en partenariat avec l'ONG porteuse du projet, assume l'identification, la conception et la réalisation sur le terrain du projet cofinancé. La structure peut être formelle ou informelle.

1.3 Cet instrument a pour vocation le financement, sur subventions, de projets opérationnels dans les secteurs jugés prioritaires après concertation entre l'AFD et les ONG.

1.4 Chaque ONG ne peut - seule ou en groupement - soumettre qu'une seule proposition. Si une ONG participe à plusieurs propositions en tant que chef de file ou partenaire, celles-ci seront éliminées. En cas de groupement d'ONG, les activités et rémunérations de chaque organisation devront apparaître explicitement dans les différentes composantes du projet.

1.5 L'AFD se réserve la faculté de ne pas donner suite aux appels à propositions.

Article 2. Mode opératoire

2.1 Dans le cadre de la FISONG, l'AFD se propose de contribuer au financement des dépenses nécessaires à la réalisation de projets conçus et définis par les ONG d'une durée moyenne de 3 ans.

2.2 Le concours de l'AFD ne peut financer plus de 90% maximum du budget total TTC du projet. Sont par ailleurs inéligibles au financement FISONG :

1. des dépenses non directement liées au projet,
2. les prestations effectuées dans le cadre d'une intervention en qualité d'opérateurs dans d'autres projets financés par l'AFD en cours d'instruction ou d'exécution,
3. des dépenses pour lesquels un financement a initialement été accordé par un autre bailleur,
4. des nouvelles tranches de financement pour un projet soutenu par une précédente FISONG.

2.3 En cas de sélection du projet, le financement des opérations fera l'objet d'avances comme suit: 30% d'avance à la signature de la convention de financement, 60% d'avance après la remise d'un rapport d'audit financier et d'un compte-rendu d'exécution sur la première partie de l'opération, et une tranche de 10% à la remise de l'audit final et du rapport d'exécution final.

1.4 Les ONG prendront en charge tous les frais afférents à la préparation de leurs offres. L'AFD ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenue de les payer.

Article 3. Présentation des propositions

La sélection est effectuée sur la base d'une note-projet accompagnée d'un dossier administratif relatif à l'ONG soumettant la demande de cofinancement, remis dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'appel à propositions, soit **une remise du dossier complet au plus tard le 04/03/2016 à midi à l'AFD Paris**. Si sa proposition est retenue, l'ONG sera ensuite invitée à élaborer un dossier technique et financier en y intégrant d'éventuels éléments issus d'un dialogue avec le chef de projet désigné à l'AFD, et à soumettre les dossiers administratifs pour l'ensemble des partenaires du projet.

Article 4. Audit, évaluation et capitalisation

Les ONG bénéficiaires d'une subvention contractualisent avec un cabinet d'audit pour effectuer les vérifications concernant l'utilisation des fonds du projet, dont le choix fera l'objet d'un accord de non objection de l'AFD. Cette prestation est prévue dans le plan de financement et imputée sur les fonds du projet. Il est recommandé que les frais d'audit correspondent à 2% du budget sollicité.

L'ONG doit par ailleurs budgéter une évaluation ex post externe. La convention de financement précisera alors qu'un ANO de l'AFD devra être sollicité sur les termes de référence et les modalités de sélection des évaluateurs.

Des actions de capitalisation seront en outre prévues pour tirer les enseignements des différents projets de chaque FISONG.

Article 5. Monnaie de contrat et monnaies de paiement

Les ONG établiront obligatoirement leur proposition en euros qui est la monnaie de la convention de financement.

Le budget sera établi TTC global et forfaitaire, ferme et non révisable.

Article 6. Connaissance des lieux et des conditions de l'appel à propositions

Par le fait même de déposer leurs propositions, les ONG sont réputées :

- avoir pris connaissance des conditions de l'appel à propositions décrites dans les présentes et les accepter ;
- avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent.

Article 7. Ouverture des propositions et comité de sélection

L'ouverture puis la sélection des propositions seront effectuées à Paris, au siège de l'Agence française de Développement par une Commission composée au minimum de 3 personnes et présidée par le responsable de la FISONG thématique. Un représentant Coordination SUD assiste à la Commission d'ouverture des plis et à la Commission de sélection en qualité d'observateur de la régularité de la procédure.

Article 8. Eclaircissements apportés aux propositions

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, la Commission de sélection peut demander aux ONG des éclaircissements relatifs à leur proposition.

Article 9. Détermination de la conformité des propositions

La Commission peut éliminer les propositions émanant d'ONG n'ayant manifestement pas la capacité humaine et financière à mettre en œuvre un projet dans le pays concerné.

Article 10. Evaluation et classement des propositions

La Commission de sélection des propositions effectuera l'évaluation et la comparaison des propositions qui auront été reconnues conformes aux dispositions prévues. **La notation des propositions** sera établie sur 110 points selon le barème suivant¹ :

Intitulé	Pts	Seront évalués
Pertinence du projet en termes d'innovation et d'insertion dans le contexte local (20)		
Caractère innovant	10	L'existence d'un diagnostic et l'argumentaire développé sur cette base pour justifier le caractère innovant du projet tant au niveau thématique / technique qu'au niveau du pays retenu.
Pertinence du projet proposé compte tenu du contexte local	10	<ul style="list-style-type: none">- réponse à des besoins présents et futurs- efficacité et efficience dans la réponse à ces besoins- acceptabilité et cohérence avec le contexte- durabilité / reproductibilité technique et économique- durabilité en termes de maîtrise possible par les acteurs locaux
Conduite du processus d'innovation (30)		
Processus d'innovation	10	La présentation de l'étape d'innovation soumise pour financement et son articulation avec ce qui a été fait en amont et ce qui est envisagé en aval. La clarté et la faisabilité du processus
Partenariats pour l'innovation	10	La diversité des partenariats proposés, la démarche visant à les consolider et à favoriser l'appropriation de l'innovation, en vue de sa diffusion, les dispositifs de coopération entre les partenaires
Evaluation et capitalisation	10	Qualité des dispositions avancées pour l'évaluation des innovations, la capitalisation et la diffusion des acquis

¹ NB : les propositions jugées hors sujet par la Commission de sélection ne seront pas notées.

Intégration locale du projet (20)		
Valorisation des ressources locales	10	Valorisation des savoirs, savoir-faire et compétences locales et nationales pour la mise au point de l'innovation
Cohérence / politiques publiques	10	La cohérence du processus d'innovation vis-à-vis du contexte institutionnel, des politiques publiques et sa capacité à les inspirer
Moyens mis en œuvre (40)		
Budget	10	L'adéquation entre les objectifs et les moyens, les justifications avancées, l'efficacité, la pérennité
Capacités de l'ONG	10	Capacités à conduire un processus d'innovation et un dialogue sectoriel avec l'AFD ou dispositions prévues pour les acquérir
Méthodologie	10	La méthodologie générale de mise en œuvre du projet
Genre	10	Contribution à la réduction des inégalités de droits entre les femmes et les hommes, à l'élimination des discriminations et des violences à l'égard des filles/femmes, ou la justification de l'absence d'impacts négatifs.

Article 11. Droit reconnu à l'AFD de rejeter toute proposition

L'AFD se réserve le droit de rejeter toute proposition, d'annuler la procédure d'appel à propositions aussi longtemps qu'elle n'a pas attribué la ou les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des ONG concernées et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles elle a annulé l'appel à propositions ou rejeté leur proposition.

Article 12. Validation des dossiers techniques et financiers

Après la sélection du projet par la Commission de sélection, le chef de projet l'instruit dans le cadre d'un dialogue sectoriel. L'ONG reste libre d'intégrer ou non les suggestions et l'AFD libre de ne pas poursuivre l'instruction de la proposition. Les éléments suivants pourront notamment constituer, parmi d'autres, une cause de non validation de la proposition finale de l'ONG :

- refus de participer à un dialogue sectoriel avec le chef de projet, visant à enrichir la proposition,
- refus de présenter les arguments expliquant la non-intégration d'amendements suggérés par le chef de projet FISONG,
- augmentation du budget demandé à l'AFD dans le cadre du dossier technique et financier, par rapport au budget prévu dans la note projet.

Article 13. Caractère confidentiel

13.1. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l'attribution de la ou des subvention(s) ne pourra être divulguée aux ONG ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution de la ou des subvention(s) à ou aux ONG retenue(s).

13.2. Toute tentative effectuée par une ONG pour influencer la Commission au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de cette ONG.

Article 14. Information sur le processus de sélection et d'octroi

14.1. Les ONG ayant été retenues par la Commission de sélection en seront informées par courrier, ce dernier fixant le délai de préparation du dossier technique et financier complet qui permettra de servir de support pour le dialogue avec le chef de projet, ainsi que les dossiers administratifs pour l'ensemble des partenaires du projet.

14.2. Une fois le dossier technique et financier formellement validés par l'ONG et le concours accordé par les instances de décision internes, l'AFD en informera par courrier la ou les ONG.

Article 15. Signature de la convention de financement

Le chef de projet enverra à l'ONG bénéficiaire de la subvention un courrier l'informant de l'octroi du concours, puis le projet de convention de financement pour accord avant signature.

III. MODALITES DE SELECTION ET DE VALIDATION FINALE DES PROPOSITIONS

Le processus qui conduit à l'accord de financement est effectué en deux temps :

1) Sélection sur la base d'une note-projet accompagnée d'un dossier administratif relatif à l'ONG soumettant la demande de cofinancement,

- Concernant le(s) principal/principaux partenaire(s), il conviendra de remplir de manière exhaustive la « fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet », annexée au modèle de note projet.
- Pour les autres structures (partenaires secondaires, interlocuteurs ponctuels, parties prenantes...), il n'est pas nécessaire de fournir un dossier administratif ou une fiche spécifique. Toutefois, il est important de bien mentionner dans la note-projet les rôles et interventions de ces structures au cours du projet et de les indiquer comme « partenaires locaux » dans la fiche « Données concernant l'ONG » figurant en annexe 1 de l'appel à propositions.

2) Validation d'un dossier technique et financier élaboré par chaque ONG dont le projet a été sélectionné.

3.1 MODALITES DE SELECTION DES PROPOSITIONS

La sélection est effectuée sur la base d'une note projet et de ses annexes accompagnées d'un dossier administratif relatif à l'ONG soumettant la demande de cofinancement, rédigés en français.

Les propositions complètes doivent comprendre :

- **une « version papier » avec 5 exemplaires de la note-projet et 1 exemplaire du dossier administratif**
- **une « version électronique » sur CD ou clé USB de la note-projet et ses annexes compilée en un seul document (pour pouvoir être envoyé aux différents membres du comité par voie informatique) ainsi que le dossier administratif complet.**

Ces éléments doivent être placés dans deux enveloppes fermées et cachetées. L'enveloppe extérieure portera seulement l'adresse du destinataire (voir ci-dessous). L'enveloppe intérieure portera seulement les mentions : « Réponse à l'appel à propositions AFD « Gouvernance foncière pour une transition agro écologique » – A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Les propositions complètes devront être réceptionnées au plus tard le **04/03/2016 à midi** à l'adresse suivante :

**Agence Française de Développement
Aurélie Chevrillon
5, rue Roland Barthes
75598 PARIS cedex 12**

Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus ou incomplète (voir check list ci-après) sera écartée.

Liste détaillée des documents à fournir impérativement pour que la proposition soit éligible:

Eléments à fournir	Vérification
NOTE PROJET	
Document unique de note-projet rédigée scrupuleusement selon le modèle ci-joint , fourni en 5 exemplaires papier	
L'ensemble des pages de la note-projet paraphées	
Page de garde de la note-projet signée par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l'ONG	
Budget intégré à la note-projet et signé par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l'ONG	
Fiche de renseignements relatifs au demandeur complétée et insérée à la note-projet	
Fiche(s) de renseignements relatifs au(x) partenaires du projet complétée(s) et insérée(s) à la note-projet	
DOSSIER ADMINISTRATIF	
Dossier administratif de l'ONG soumettant la demande de financement, fourni en 1 exemplaire papier	
1. Copie des statuts certifiés conformes à l'original	
2. Copie de la déclaration d'enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel [ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation de l'ONG]	
3. Liste datée des membres du CA, du bureau et des principaux dirigeants et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections	
4. Organigramme daté et signé par le dirigeant ;	
5. Dernier compte-rendu d'Assemblée Générale ou au minimum l'ordre du jour de la dernière assemblée générale et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et la vie associative avérée	
6. Bilans et Comptes d'exploitation des trois derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l'AG, faisant ressortir l'origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année. Lors d'une demande l'année suivante, envoyer les documents comptables de l'année précédente : 1) intégralité des documents comptables (pour les ONG ayant moins de 153 000 € de financements publics) 2) intégralité des documents comptables certifiés ou audités (pour les ONG ayant plus de 153 000 € de financements publics)	
7. Budget prévisionnel pour l'exercice en cours et faisant apparaître la liste des financements publics approuvés par l'organe chargé d'arrêter et d'approuver les comptes de l'ONG (en indiquant si possibles s'ils sont acquis, sollicités ou à solliciter)	
8. Liste des financeurs privés contribuant à plus de 15% du dernier budget annuel validé de l'ONG et la composition de leur Conseil d'administration.	

3.2 ELABORATION ET VALIDATION FINALE DES PROPOSITIONS

Dès réception de la notification de sélection de son projet, l'ONG pourra engager le processus de construction de sa proposition finale, selon le modèle de dossier technique et financier fourni par l'AFD. L'ONG est invitée à l'élaborer en y intégrant d'éventuels éléments issus d'un dialogue avec le chef de projet désigné à l'AFD, et à soumettre les dossiers administratifs pour l'ensemble des partenaires du projet.

Les dossiers techniques et financiers seront fournis au plus tard deux mois après la notification de la décision de sélection par la Commission de sélection, en 2 exemplaires datés et signés, soit un original et une copie, marqués comme tels.

L'un des objectifs du dispositif FISONG étant de favoriser un dialogue sectoriel entre les ONG et l'AFD, il est souhaité qu'un tel dialogue ait lieu lors de l'élaboration de chaque proposition finale, de façon à enrichir le projet en vue de sa validation. Pour cela, chaque ONG (ou chef de file d'un groupement d'ONG) prendra contact avec le(s) responsable(s) de la FISONG afin de connaître l'identité du chef de projet désigné à l'AFD comme étant son interlocuteur (ce peut être le responsable thématique de la FISONG ou un autre responsable sectoriel). Elle contactera ensuite ce chef de projet pour envisager une ou plusieurs rencontres pour échanger sur la base du dossier technique et financier.

A l'issue de ce processus, le chef de projet donnera son accord en vue de la validation du dossier technique et financier, s'il considère que la proposition finale reflète le contenu de la note-projet tout en intégrant certains éléments issus du dialogue qu'il aura conduit avec l'ONG. En cas de désaccord entre le chef de projet et l'ONG quant à certaines orientations du projet, l'ONG reste libre de ses choix, à condition qu'ils soient conformes à la proposition sélectionnée (et en particulier à la note-projet) et que l'ONG ait exposé ses arguments justifiant son refus d'adopter des modifications demandées par le chef de projet.

Une fois les dossiers technique et financier validés par le chef de projet et l'ONG (ONG tête de file en cas de consortium), ils seront soumis aux instances de décision d'octroi.

IV. TERMES DE REFERENCE

FISONG DEVELOPPEMENT RURAL 2016

« Gouvernance foncière pour une transition agro écologique »

1. CONTEXTE

a. La facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (FISONG)

Créée en 2007, la FISONG permet le développement de partenariats entre des ONG françaises ou internationales et l'AFD, autour du cofinancement de projets innovants sur les différents secteurs qui touchent au développement. **Le critère d'innovation constitue la spécificité du financement FISONG** et à ce titre la FISONG se distingue des autres lignes de financements proposés par l'AFD aux ONG pour le cofinancement de leurs initiatives ou la prestation de services. Ainsi, ce mode de financement restreint le panel des projets susceptibles d'être financés à ceux qui proposent l'exploration de nouvelles manières de faire.

Par innovation, l'AFD entend des modes d'intervention apportant une plus-value dans les procédés techniques, méthodologiques ou opérationnels déployés et susceptibles de créer de nouvelles dynamiques.

Cet instrument a ainsi pour objet de :

- valoriser et encourager les capacités d'innovation et de capitalisation des ONG ;
- créer des synergies entre l'AFD et les ONG pour améliorer la coordination des politiques publiques avec les initiatives de la coopération non gouvernementale ;
- renforcer le partenariat avec les ONG comme vecteurs d'aide adaptés à des situations d'absence ou de défaillance des maîtrises d'ouvrages publiques.

Depuis 2008, 21 appels à propositions ont été lancés (2 par an depuis 2012), 60 projets retenus pour un financement total d'environ 38,6 millions d'euros (640 000 euros en moyenne par projets).

Pour en savoir plus sur l'outil FISONG : www.afd.fr/FISONG

b. Eléments de contexte sur l'appel à propositions FISONG 2016 Gouvernance foncière pour une transition agro écologique

Les territoires ruraux africains, au nord comme au sud du Sahara, se sont profondément transformés au cours des trois dernières décennies sous l'effet de la croissance démographique (urbanisation dans les capitales et les bourgs ruraux, migrations entre territoires ruraux, densification des zones rurales) d'abord, mais aussi pour des raisons économiques (exploitation des ressources minérales, exploitation des forêts, expansion des surfaces cultivées, accroissement des troupeaux...), politiques (sécurité) et environnementales (changement climatique).

A la fois cause et conséquence de ces mutations, l'augmentation de la pression foncière sans précédent que connaît le continent africain conduit à une fragilisation voire une remise en cause des institutions coutumières chargées de gérer et de répartir les droits d'usage des ressources territoriales locales. Souvent, les règles d'accès et de partage des ressources naturelles, établies progressivement au sein et entre les communautés dans l'histoire des territoires africains, se

retrouvent confrontées à des attentes nouvelles en termes de mise en valeur économique. Le dialogue entre les « ayants droits » devient d'autant plus difficile que se superposent aux légitimités historiques, sociales ou communautaires, des normes de droit exogènes. Il en résulte un contentieux important, voire des conflits locaux, et des difficultés spécifiques d'insertion pour la jeunesse rurale.

Par ailleurs, face aux besoins d'augmentation considérable de la production agricole pour répondre aux besoins en termes d'emploi, de revenus, de réduction des déficits commerciaux agricoles, de production alimentaire locale, les stratégies d'extension des surfaces cultivées ou pâturées sont de moins en moins envisageables vu le peu d'espace disponible restant et on s'interroge sur les stratégies d'intensification conventionnelles (basées sur les intrants chimiques et le capital) au regard de leur impact sur les écosystèmes.

L'impact de l'agriculture sur l'environnement (dont le Climat la Biodiversité, l'Eau) et la santé humaine obligent à repenser le modèle de production agricole.

Cela impose une intensification écologique des agricultures, c'est-à-dire reposant le plus intensément possible sur les cycles biologiques du Carbone et de l'Azote notamment, aux différentes échelles de la parcelle, de l'exploitation agricole et du paysage.

Mais le passage des agricultures extensives (à jachères longues) ou intensives conventionnelles (type « révolution verte ») à une agro-écologie va requérir non seulement une transformation des pratiques des agriculteurs et l'élaboration d'un nouveau référentiel technique mais aussi l'établissement de nouvelles règles de partage, d'usage et de mise en valeur du territoire qu'il s'agisse des communs à usage partagé (eaux, forêts, parcours...), du domaine privé (exploitations agricoles et forestières) ou des droits superposés (glanage, vaine pâture...). En effet, les options agronomiques (agro-écologie, agro-foresterie, embocagement, couverture permanente des sols, lutte anti érosive, stockage de l'eau, restauration des sols, etc.), nécessaires à cette nouvelle agriculture ont besoin d'une évolution concomitante de ces règles.

Cette FISONG est consacrée aux nouvelles modalités de gouvernance locale permettant de traiter des ajustements dans la gestion du foncier, nécessaires pour mener à bien cette transition vers une intensification agro-écologique.

Partout en Afrique, on constate une persistance plus ou moins forte des usages et des règles coutumières au côté des règles du droit moderne, même si, formellement, l'Etat est le principal garant de la préservation des ressources naturelles et dispose de textes et de lois pour en assurer la gestion durable (code forestier, code de l'environnement, loi d'orientation agricole et/ou pastorale, etc.). Les processus de décentralisation ont souvent transféré plus ou moins complètement aux communes les compétences rurales en matière de gestion des ressources naturelles et du foncier.

En Afrique du Nord, les sociétés rurales ont été marquées par une gestion communautaire des terres et des ressources naturelles. Les réformes engagées depuis les indépendances ont eu des répercussions importantes. L'appropriation privée des terres collectives et des terres domaniales, ainsi que la promotion d'un modèle d'agriculture « moderne » fondent des politiques fortement centralisées. Mais la gouvernance dans les territoires ruraux fait l'objet de recomposition à la suite des « printemps arabes ».

2. ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROPOSITIONS

a. Finalité

La finalité de cette FISONG sera d'initier ou de poursuivre des expériences pilotes où le foncier est mobilisé dans le cadre du développement de territoires ruraux engagés dans une dynamique de développement par l'agriculture reposant sur une transition vers une intensification agro-écologique.

Les actions devront contribuer à augmenter la production agricole du territoire concerné, améliorer la sécurité alimentaire et sécuriser les revenus de ses exploitations agricoles familiales, sans augmenter la pression sur les ressources naturelles, voire en restaurant des services écosystémiques, en favorisant simultanément :

1/. L'expérimentation et la diffusion de pratiques agro-écologiques de la parcelle à l'exploitation et au paysage de la compétence de la communauté concernée ;

2/. L'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles règles locales de gouvernance du foncier d'un espace commun, territoire communautaire ou communal (chartes, plans de gestion de terroirs, parcours, forêts et zones humides, plans d'usages et d'affectations des sols, etc.) permettant la mise en œuvre des innovations agro-écologiques.

Ces projets devront montrer les synergies entre innovations agro-écologiques et nouveaux accords collectifs sur l'usage de l'espace commun considéré.

b. Périmètres d'intervention

Les projets devront proposer des innovations dans les domaines suivants :

- i) La gestion des terres, l'utilisation et le partage des ressources foncières entre l'agriculture, la foresterie, l'élevage et la pêche, dans une perspective d'intégration entre ces différentes activités ;
- ii) L'adaptation de l'agriculture au changement climatique et la réduction des émissions de GES par l'agriculture ;
- iii) Le renforcement des capacités des communautés rurales à définir et mettre en œuvre des règles d'usage de l'espace qu'elles partagent ;
- iv) La reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers individuels et collectifs, exclusifs, partagés et délégués ;
- v) La pérennité et la répliquabilité des modalités de gouvernance (outils, acteurs, espaces, règles) proposées ;
- vi) Les co-bénéfices environnementaux liés à l'adaptation des pratiques agricoles, en matière de gestion des ressources naturelles, de préservation des écosystèmes et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ;

- vii) Les co-bénéfices économiques et sociaux liés à l'adaptation des pratiques agricoles notamment en termes de gains de productivité et de revenus pour les exploitants, mais aussi de durabilité des investissements.

c. Types de projets éligibles

A titre illustratif et de manière non exhaustive, les projets soumis pourraient inclure des activités concernant :

- L'élaboration de plans d'occupation et d'usage des sols, plans de zonage, et toute autre cartographie permettant d'identifier l'occupation foncière ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des ressources naturelles locales/communales ;
- Les « dispositifs » de gouvernance du foncier et des ressources naturelles permettant de sécuriser les droits d'usage des exploitants agro-pastoraux, de renforcer les compétences et les capacités des collectivités locales et les institutions déconcentrées de concertation et régulation ;
- L'intensification agro-écologique :
 - Intégration agriculture-élevage, agroforesterie, agro-écologie ;
 - Conservation des eaux et des sols à l'échelle de la parcelle, de l'exploitation ; du bassin versant, de la communauté ;
 - Restauration, maintien de la fertilité des sols ;
 - Reboisement et gestion durable des forêts ;
 - Aménagements hydro-agricoles ;
 - Aménagement des parcours ;
 - Formation et conseil aux exploitants agricoles et groupements de producteurs.

Les projets devront préciser les innovations organisationnelles et institutionnelles envisagées.

Les projets devront concerner des territoires dans lesquels l'agriculture au sens large sera, dans un avenir prévisible, la base de l'économie locale. Ainsi des zones dont l'urbanisation est probable à court ou moyen termes ne seront pas retenues.

Cette FISONG repose sur l'hypothèse que l'intégration entre les activités agricoles au sens strict, les élevages (extensifs ou intensifs), les productions forestières et la pisciculture est (i) nécessaire techniquement aux transitions écologiques vers des systèmes agraires plus résilients et plus productifs et (ii) problématique dès lors qu'elle impose des changements en termes de spécialisation des exploitations familiales, des groupes communautaires et de partage des usages des sols. En conséquence, les projets retenus devront porter sur des territoires où cette intégration est une réalité en marche.

Parmi les points détaillés dans la note de présentation, les projets présentés devront comporter, de façon succincte (à ce stade) :

- Une justification de la pertinence économique, sociale, institutionnelle, agraire et écologique de la maille territoriale retenue pour le projet ;
- Une analyse sommaire de la vulnérabilité de la zone et de la population du projet aux effets du changement climatique qui sera caractérisée pour la zone considérée, cette analyse devant pouvoir être précisée au début du projet en vue de l'évaluation de ses effets ;
- Une analyse « genre » de la communauté visée, en termes de division du travail, d'inégalité d'opportunité et d'inégalité de responsabilité, de façon en mettre en évidence les correctifs que le projet pourra y apporter.

Ces points feront l'objet d'une analyse plus détaillée en tant que partie intégrante du projet après la phase de sélection. Les ONG porteuses de projets démontreront ainsi leur capacité d'aborder les projets en tenant compte de l'approche climat et de l'approche genre (adéquation des profils, outils, indicateurs, etc.). En fonction de ce diagnostic, les objectifs, méthodologies, activités et budget des projets seront définis et incluront des innovations sociales dans le but de réduire les disparités entre les hommes et les femmes, notamment en matière de vulnérabilité au changement climatique.

d. Bénéficiaires

Les bénéficiaires primaires des projets devront être des communautés, collectivités, associations, groupements de zones rurales vulnérables aux effets du changement climatique. Une attention particulière sera portée aux relations entre les ONG porteuses de projet et leurs partenaires locaux (pouvoirs publics compétents, organisations de producteurs, ONG locales, etc.) afin d'envisager un relai à la FISONG (appropriation, modalités éventuelles de contractualisation, renforcement de capacités, etc.).

Le dispositif FISONG est destiné à des ONG dotées des capacités et outils nécessaires à la conduite de processus d'innovation et de concertation avec les responsables sectoriels de l'AFD (problématisation, conception, expérimentation, évaluation, capitalisation, diffusion, passage à l'échelle...) dans des domaines de compétences spécialisées. Les ONG peuvent être françaises ou internationales, en consortium ou non, de préférence associées à des organisations de la société civile des pays d'intervention.

e. Orientation géographique

Compte tenu des priorités de l'APD française et par souci de cohérence et de complémentarité avec les interventions financées par l'AFD susceptibles de permettre le changement d'échelle des innovations proposées, sont éligibles les projets dont les bénéficiaires sont situés dans les pays suivants : **Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Niger, Sénégal, Maroc, Tunisie, Haïti et Cambodge.**

Les projets concernant un seul pays seront privilégiés. Des projets concernant plus d'un pays pourront éventuellement être envisagés si l'avantage des échanges entre les acteurs des pays proposés est précisément justifié au regard des coûts générés.

f. Cadrage budgétaire

Le montant alloué par l'AFD à cet appel à propositions s'élève à 2,5 millions d'euros pour le financement de trois à quatre projets d'une durée de trois à cinq ans.

3. CALENDRIER PREVISIONNEL

Voici le calendrier prévisionnel pour cette FISONG :

CALENDRIER FISONG 2016 GOUVERNANCE FONCIERE POUR UNE TRANSITION AGRO ECOLOGIQUE	
6 JANVIER 2016	ENVOI APPEL A PROPOSITIONS
5 FEVRIER	DATE LIMITE DE RECEPTION DES QUESTIONS RELATIVES A L'APPEL A PROPOSITIONS
15 FEVRIER	PUBLICATION SUR LE SITE DE L'AFD DES REPONSES AUX QUESTIONS DES ONG
4 MARS	RECEPTION DES OFFRES – OUVERTURE DES PLIS
MARS/AVRIL	PRE-SELECTION – AVIS AMBASSADEURS
MAI 2016	SELECTION
JUIN 2016	ANNONCE DES RESULTATS AUX ONG
JUILLET DECEMBRE 2016	RECEPTION DES DOSSIERS - INSTRUCTION DEMARRAGE DES PROJETS

V. MODELE DE NOTE PROJET

Facilité d'innovation sectorielle – ONG
Appel à propositions
« Gouvernance foncière pour un transition agro-écologique »

Nombre d'exemplaires papiers à fournir en complément d'une version sur CD ou clé USB :
5 exemplaires de la note-projet et 1 exemplaire du dossier administratif

Nom du demandeur :

Signature par une personne habilitée à solliciter des cofinancements pour l'ONG :

Liste détaillée des documents à **fournir impérativement** pour que la proposition soit éligible :

Eléments à fournir	Vérification
NOTE PROJET	
Document unique de note-projet rédigée scrupuleusement selon le modèle ci-joint , fourni en 5 exemplaires papier	
L'ensemble des pages de la note-projet paraphées	
Page de garde de la note-projet signée par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l'ONG	
Budget intégré à la note-projet et signé par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l'ONG	
Fiche de renseignements relatifs au demandeur complétée et insérée à la note-projet	
Fiche(s) de renseignements relatifs au(x) partenaires du projet complétée(s) et insérée(s) à la note-projet	
DOSSIER ADMINISTRATIF	
Dossier administratif de l'ONG soumettant la demande de financement, fourni en 1 exemplaire papier	
9. Copie des statuts certifiés conformes à l'original	
10. Copie de la déclaration d'enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel [ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation de l'ONG]	
11. Liste datée des membres du CA, du bureau et des principaux dirigeants et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections	
12. Organigramme daté et signé par le dirigeant ;	
13. Dernier compte-rendu d'Assemblée Générale ou au minimum l'ordre du jour de la dernière assemblée générale et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et la vie associative avérée	
14. Bilans et Comptes d'exploitation des trois derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l'AG, faisant ressortir l'origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année. Lors d'une demande l'année suivante, envoyer les documents comptables de l'année précédente : 3) intégralité des documents comptables (pour les ONG ayant moins de 153 000 € de financements publics) 4) intégralité des documents comptables certifiés ou audités (pour les ONG ayant plus de 153 000 € de financements publics)	
15. Budget prévisionnel pour l'exercice en cours et faisant apparaître la liste des financements publics approuvés par l'organe chargé d'arrêter et d'approuver les comptes de l'ONG (en indiquant si possibles s'ils sont acquis, sollicités ou à solliciter)	
16. Liste des financeurs privés contribuant à plus de 15% du dernier budget annuel validé de l'ONG et la composition de leur Conseil d'administration.	

1. DONNEES CONCERNANT L'ONG ET LE PROJET

Titre de l'appel à propositions	
Demandeur	
Acronyme	
Nationalité	
Statut juridique	
Adresse	
N° de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse électronique de l'organisation	
Site internet de l'organisation	
Contact –projet	
Adresse électronique contact-projet	
Titre du projet	
Partenaires locaux	
Lieux (pays, région(s), ville(s))	
Coût total de l'action	
Contribution demandée à l'AFD	
Contribution autres partenaires éventuels	
Durée de l'action	

2. NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

2.1 Brève description du projet proposé (1 page)

- a) **L'innovation** : quelle innovation est au cœur du projet ?
- b) **Géographie et contexte** de mise en œuvre du projet
- c) **Objectif général** du projet
- d) **Partenaires** et bénéficiaires
- e) **Résultats** attendus – **impact** du projet
- f) Principaux éléments du **budget** proposé

2.2 Cadrage de la démarche d'innovation (2 pages)

a) **A quels besoins / problématique l'innovation entend répondre ?**

On précisera en quoi l'innovation proposée répond à des besoins présents et futurs

b) **Etat des lieux de l'existant dans le domaine et justification du caractère innovant**

On établira un rapide état des lieux de l'existant, dans le champ d'innovation que le projet entend explorer et, sur cette base, on justifiera le caractère innovant de la proposition

c) **Présentation d'éléments d'évaluation ex-ante de l'innovation**

On précisera en quoi l'innovation est une réponse pertinente aux besoins mentionnés, puis en quoi c'est une réponse que l'on peut penser efficace, efficiente, acceptable et maîtrisable à termes par les parties concernées, cohérente avec le contexte social, économique, environnemental et culturel. On mentionnera ses impacts possibles.

d) **Description du processus d'innovation et positionnement du projet**

On situera le projet dans un processus d'innovation pouvant comporter des étapes telles que la problématisation (définition précise du problème auquel on entend apporter une réponse innovante) ; la conception ou l'identification d'innovations ; la mise en réseau d'acteurs, compétences et organisations qui porteront l'innovation ; l'expérimentation à petite échelle ; l'évaluation et la validation de l'innovation ; la capitalisation et la diffusion de l'innovation ; l'expérimentation d'un passage à l'échelle... On précisera quelle(s) étape(s) du processus d'innovation est(sont) concernée(s) par le projet, ce qui a été fait en amont et ce qui est envisagé en aval du projet FISONG.

e) **Présentation des partenariats envisagés autour de l'innovation**

On présentera à la fois les partenaires engagés dans le processus d'innovation et le projet (bénéficiaires directs, organisations de base, entreprises, ONG, recherche, partenaires publics...) et la façon dont on entend consolider ces partenariats (rôle de chacun, instances de dialogue, élargissements envisagés, etc...)

f) **Propositions relatives à l'évaluation et à la capitalisation**

On présentera ce qui est envisagé pour évaluer de façon précise les résultats des expérimentations envisagées, puis ce qui est envisagé en termes de capitalisation et de diffusion (comment, à destination de qui ?)

g) **Lien avec les politiques publiques**

On présentera en quoi le projet pourrait alimenter une réflexion sur les politiques publiques en place, voire les inspirer et ce qui a éventuellement été prévu pour cela.

2.3 Le projet : pertinence, objectifs, dispositif, méthodologie, interventions, risques, prise en compte du genre (3 pages)

a. Description de la pertinence de la proposition au regard de la situation locale.

On répondra notamment à la question : en quoi est-il pertinent de conduire ce processus d'innovation à cet endroit, avec ces acteurs locaux ?

b. Résultats attendus localement, impacts possibles

On présentera les résultats attendus pour les bénéficiaires directs, ainsi que les impacts potentiels pour la zone d'intervention

c. Schéma organisationnel

On répondra notamment aux questions : avec qui le projet sera-t-il mis en œuvre ? Qui sont les partenaires du projet ? Quelles instances et mécanismes seront mis en place pour le pilotage du projet et la gestion des relations avec les partenaires ?

d. Mode opératoire du projet

On décrira la méthodologie générale envisagée ainsi que les modes opératoires relatifs à des actions particulièrement déterminantes pour le succès du projet

e. Description des principales interventions

Le projet sera décliné en interventions à envisager simultanément ou dans l'ordre dans lequel elles seront présentées.

f. Coûts de mise en œuvre

Elaborer un budget TTC d'une page faisant clairement apparaître chaque composante du projet et les différents financements. Les dépenses les plus conséquentes pourront être l'objet d'explications succinctes. L'ONG pourra utiliser le modèle de plan de financement mis à



Feuille Microsoft
Excel 97-2003

disposition pour le cofinancement des initiatives ONG :

g. Risques probables et moyens prévus pour y faire face

On exposera les risques contextuels à envisager, ainsi que les risques spécifiquement liés au caractère innovant du projet, puis les mesures envisagées pour y faire face.

h. Genre

Préciser en quoi l'innovation peut avoir des effets positifs sur le genre (contribuer à la réduction des inégalités de droits entre les femmes et les hommes, à l'élimination des discriminations et des violences à l'égard des filles/femmes, à une justice sociale favorable à l'égalité femmes-hommes) et comment ils garantissent l'absence de possibles effets négatifs.

2.4 Capacité de mise en œuvre du projet, expertise (1 page)

a) Capacité de mise en œuvre du projet (organisation et partenaires)

b) Expertise mobilisée

c) Capacité de l'ONG à conduire un processus d'innovation

Outre ses capacités, l'ONG évoquera l'expérience dont elle dispose en la matière et les outils dont elle dispose (par exemple en termes de capitalisation et de diffusion). Les ONG qui ne disposeraient pas de telles capacités expliqueront ce qu'elles envisagent de faire pour les acquérir.

d) Capacités à conduire un dialogue sectoriel avec l'AFD

L'ONG présentera les compétences sectorielles dont elle dispose et qu'elle compte mobiliser pour un dialogue étroit avec les responsables sectoriels de l'AFD, en particulier au siège de l'AFD

3. FICHES DE RENSEIGNEMENTS

- Fiche de renseignements relative au demandeur

Nom complet de l'organisme :	
Acronyme :	
Adresse postale : (à laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées)	
Lieu d'implantation du siège social : (si différent de l'adresse postale)	
Téléphone :	
Fax :	
Adresse électronique :	
Site internet :	

Objet de l'association :	
Zone(s) d'intervention :	
Secteur(s) d'intervention :	
Existence d'un document stratégique validé en AG² :	
Principaux financements et partenariats noués entre l'ONG et l'AFD au cours des 3 dernières années. (préciser l'objet, le montant du financement et le service de l'AFD concerné)	
Principaux financements et partenariats noués entre l'ONG et le Ministère des Affaires Etrangères français au cours des 3 dernières années. (préciser l'objet, le montant du financement et le service du MAE concerné)	
Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes :	
Principales publications de l'ONG :	

Personne(s) de contact pour ce projet	Nom	Téléphone	Adresse électronique
Référent technique :			
Référent financier :			
Référent administratif :			
Nom et prénom du directeur exécutif :			
Nom, prénom et qualité de la personne responsable du présent dossier de			

² Joindre au dossier administratif le document stratégique de l'ONG, ce document est obligatoire pour présenter une demande de subvention dans le cadre d'une convention-programme.

demande de cofinancement ³ :	
---	--

Date de création :		
Statut Juridique :		
Les références de la déclaration à la Préfecture :		
N°	Date	Département
La date de publication au Journal officiel :		
Le cas échéant, la date de reconnaissance d'utilité publique :		
Le cas échéant, la date d'agrément par un ministère, lequel :		

Nom et prénom du président :	
Nom et prénom du secrétaire général :	
Nom et prénom du trésorier :	
Nombre de membres composant le Conseil d'Administration ⁴ :	
Compte-t-on parmi ses membres un agent de l'Agence Française de Développement ? :	
si oui, indiquez son nom et sa fonction	
Compte-t-on parmi ses membres une personne politiquement exposée ⁵ ? :	
si oui, indiquez son nom et sa fonction	
Date de l'Assemblée générale au cours de laquelle ont été élus les membres du CA et du bureau actuels :	
Date d'échéance des mandats de ces membres :	
Date prévisionnelle de la prochaine assemblée générale :	

	20..	20..	20..
Nombre de membres			
Nombre de cotisants			
Montant des cotisations			

Effectifs au siège de l'ONG :	Total (ETP ⁶)	Temps plein	Temps partiel
-------------------------------	---------------------------	-------------	---------------

³ Joindre au dossier administratif la liste des personnes habilitées à signer les conventions et tout autre document officiel pour l'association.

⁴ Joindre la liste détaillée au dossier administratif.

⁵ Une **personne politiquement exposée (PPE)** est une personne qui exerce ou a exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger ; par exemple, de chef d'État ou de gouvernement, de politiciens de haut rang, de hauts responsables au sein des pouvoirs publics, de magistrats ou militaires de haut rang, de dirigeants d'une entreprise publique ou de responsables de parti politique. Les relations d'affaires avec *les membres de la famille d'une PPE ou les personnes qui lui sont étroitement associées* présentent, sur le plan de la réputation, des risques similaires à ceux liés aux PPE elles-mêmes. Cette expression ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories mentionnées ci-dessus.

Salarié (s)			
Bénévole(s)			
Total			
Effectifs à l'étranger :	Total (ETP)	Temps plein	Temps partiel
Salarié (s) expatrié(s)			
Salarié (s) local(aux)			
Volontaire(s)			
Bénévole(s)			
Total			

Rubriques budgétaires par pôle de dépenses	Montants totaux des fonds alloués au cours des trois dernières années							
	Année 20..	%	Année 20..	%	Année 20..	%	Total	%
Fonctionnement de l'association								
Frais de personnel (salariés siège et terrain [expatriés et locaux])								
Charges locatives								
Frais financiers, impôts et taxes								
Frais de communication et de collecte de fonds								
Sous-total								
Interventions⁷								
Actions de solidarité internationale								
Sensibilisation/éducation au développement								
Aide alimentaire								
Aide d'urgence								
Envoi de volontaires (pour les ONG d'envoi de volontaires)								
Action en faveur des réfugiés								
Missions								
Autres								
Sous-total								
TOTAL								

⁶ Equivalent Temps Plein.

⁷ Activités de Solidarité internationale et Education au Développement.

Montant des ressources financières globales des trois dernières années

Année	Chiffre d'affaires de l'ONG	Dont fonds publics ⁸		% du CA total	Dont fonds privés		% du CA total
		Montant total :			Montant total :		
20..		Montant total :			Montant total :		
		Dont AFD :			Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l'ONG ⁹ :		
		Dont autres ministères centraux :					
20..		Montant total :			Montant total :		
		Dont AFD :			Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l'ONG :		
		Dont autres ministères centraux :					
20..		Montant total :			Montant total :		
		Dont AFD :			Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l'ONG :		
		Dont autres ministères centraux :					

⁸ Comptabiliser ici l'ensemble des fonds d'origine publique : subventions et prestations ; fonds publics d'origine locale, nationale, internationale, etc.

⁹ Veuillez lister ici l'ensemble des contributeurs privés apportant une contribution supérieure ou égale à 15% du budget total de l'ONG (en référence aux derniers comptes annuels validés en Assemblée Générale). S'il s'agit d'une personne morale, communiquer la liste des membres du Conseil d'Administration de cet organisme (nom, prénom, fonction et adresse) ou s'il s'agit d'une personne physique, communiquer son identité (nom, prénom, fonction et adresse)

○ Fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet

L'ONG soumettant la demande de financement FISONG confirme que l'ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont été consultés et ont donné leur accord pour leur participation.

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet. :

Nom complet de l'organisme :	
Acronyme :	
Adresse postale :	
Lieu d'implantation du siège social : (si différent de l'adresse postale)	
Téléphone :	
Fax :	
Adresse électronique :	
Site internet :	

Personne(s) de contact pour ce projet :	
Nom et prénom du directeur exécutif :	

Date de création :	
Statut Juridique : (Joindre au dossier technique le certificat d'enregistrement ou l'équivalent, si la structure est informelle le préciser ici.)	

Nom et prénom du président :	
Nombre de membres composant le Conseil d'Administration :	
Liste des membres du CA :	

Objet de l'association :	
Principaux domaines d'intervention :	
Ressources humaines de l'association :	
Budget total annuel en euros :	
Principaux donateurs :	
Appartenance à des réseaux, des fédérations, collectifs, réseaux, etc. :	

Historique et nature de la coopération avec le/les partenaire(s) : liens institutionnels et contractuels	
Rôle et implication dans la préparation du projet proposé :	
Rôle et implication dans la mise en œuvre du projet proposé :	
Expérience d'actions similaires en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l'action proposée :	